



**ARRETE N°AP2026/185**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEES A MONSIEUR HERVE GICQUEL VICE-PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**VU** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2026/04/13/02 du 13 avril 2026 fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2026/04/13/03 du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

**VU** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Hervé GICQUEL en qualité de 20<sup>ème</sup> vice-président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

**CONSIDERANT** que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Hervé GICQUEL, 20<sup>ème</sup> vice-président, est délégué aux équipements structurants, aux franchissements et à la résorption des coupures et des franges urbaines.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice générale des services par intérim de la métropole du Grand Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2026**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.